Décision n° 2016-1424
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 octobre 2016
abrogeant la décision n° 2014-1468 en date du 2 décembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
dans la bande 146-174 MHz
au centre hospitalier de Pau
pour un réseau mobile
établi dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1468 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées au centre hospitalier de Pau pour les besoins du SAMU 64 pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2016 du centre hospitalier de Pau, reçue le 6 octobre 2016 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2014-1468 susvisée est abrogée à compter du 31 octobre 2016. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Pau.

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation